

Rémunération des avoirs 2025

Pour l'année 2025, le Conseil de Fondation a décidé de rémunérer l'entier des capitaux d'épargne à hauteur de 2,75%, portant le taux de couverture estimé à 112,6%.



Pour l'année 2025, le Conseil de Fondation a décidé de rémunérer l'entier des capitaux d'épargne à hauteur de **2,75%**, portant le taux de couverture estimé à **112,6%**.

Les assurées et assurés d'AVENA bénéficient d'une rémunération nettement supérieure au taux minimal légal (1,25%), permettant ainsi d'améliorer leurs avoirs de prévoyance.

L'intérêt annuel versé par la Fondation contribue activement aux actions mises en place par AVENA pour renforcer et pérenniser son activité.

Le Conseil de Fondation est unanimement convaincu que cette stratégie permet d'obtenir de meilleurs résultats à long terme et assurant la pérennité de la Fondation.

L'équipe d'AVENA reste à votre disposition pour tout complément d'information (<https://www.lpp-avena.ch/fr/contact>).

Nous vous souhaitons de **bonnes fêtes de fin d'année**.

[Retour aux actualités](#)

Avançons ensemble, prenez contact avec nous !

Besoin de conseils ou d'informations? Nos équipes sont à votre écoute pour vous accompagner.

[Je prends contact](#)

Solutions

Entreprises

Professions libérales

Courtiers

Fiduciaire / RH / Compta

Liens utiles

Assurés/Rentiers

La Fondation

Documentation

FAQ

Actualités

Contact

📍 Avena - Fondation BCV 2e pilier
Case postale 300
1001 Lausanne

☎ +41 21 212 22 00

✉ [Formulaire de contact](#)

Connexion

[Login espace personnel](#)

[Login entreprise](#)